

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :  - La transmission en Préfecture le :	21/12/2021
En exercice :	27		27/12/2021
Qui ont pris part au vote :	25		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,  
MARCHAND, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
GUENIN.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,  
Madame CREMONI représentée par Madame MOIREAU,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,  
Madame GREC-MERESSE représentée par Madame SMOLDERS.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Monsieur PARAGE.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

**80.2021 Approbation du projet de centrale de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal**

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

La commune souhaite s'impliquer activement dans la transition énergétique,

Au vu du fort ensoleillement local, assurer un développement durable et harmonieux tout en respectant les préconisations d'intégration paysagère relatives à la situation d'un bâtiment destiné à recevoir les panneaux photovoltaïques est un objectif qui peut être mise en œuvre sur un de nos bâtiments communaux en l'occurrence celui que nous avons 1299 route de la Baronne,

**AR Prefecture**

006-210600649-20211216-80\_2021-DE  
Reçu le 28/12/2021  
Publié le 28/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu l'étude de faisabilité pour un projet de centrale photovoltaïque établi par le syndicat mixte PNR des Préalpes d'Azur en août 2020 démontrant la possibilité et l'intérêt de réaliser une implantation de centrale photovoltaïque sur ce bâtiment communal,

Considérant la situation du bâtiment qui réunit toutes les conditions optimums pour accueillir ce projet à savoir :

- Zone d'activité donc peu d'enjeux paysagers,
- La toiture a la capacité au vue de la structure du bâtiment à supporter le poids d'une installation photovoltaïque,
- La présence de cellules HTA à l'intérieur du bâtiment ne présente pas de contre-indication à la pose de modules sur la toiture,
- Un toit plat pouvant accueillir les panneaux photovoltaïques sans travaux importants,
- Une capacité de 270 m<sup>2</sup> pouvant accueillir ces panneaux photovoltaïques,
- L'intégration possible d'un générateur,
- Une façade exposée au Sud qui pourrait également accueillir des panneaux ce qui permettrait d'améliorer la rentabilité de l'ensemble du projet

L'électricité fabriquée par ce système sera revendue à la régie communale d'électricité en tant qu'énergie verte.

Le coût du projet a été estimé ainsi :

Supervision de chantier	Montant H.T
CSPS	630,00 €
Consuel	210,00 €
Bureau de contrôle	630,00 €
TOTAL	1 470,00 €
Préparation et installation de chantier	
Etudes, dossiers ouvrages exécutés	3 570,00 €
Panneaux Photovoltaïques	
Modules, onduleur, intégration	42 000,00 €
Réfection d'étanchéité	
Travaux d'étanchéité	19 000,00 €
Prestation supplémentaires	
Raccordement (Régie d'électricité)	2 300,00 €
Divers imprévus	7 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>75 340,00 €</b>

Pour réaliser cette centrale photovoltaïque la commune pourra solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 dans le cadre des projets de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, celle-ci peut atteindre le taux de 50 % du montant H.T des dépenses.

De même les fonds régionaux et départementaux seront sollicités si ce projet est éligible.

Je vous propose donc :

- D'approuver le projet de centrale de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal située 1299 Route de la Baronne afin que Madame le Maire puisse présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 dans les meilleurs délais

Les autres co-financeurs seront ensuite sollicités selon les niveaux d'éligibilité.

**AR Prefecture**

006-210600649-20211216-80\_2021-DE  
Reçu le 28/12/2021  
Publié le 28/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet de centrale de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal située 1299 Route de la Baronne tel que présenté ci-dessus, afin que Madame le Maire puisse présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 dans les meilleurs délais**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,